



UTR-Cfdt de l'Ain
Assemblées Générales du 11 mai 2023
Programme de la journée

- ◆ 9h : Accueil
- ◆ 9h25 Ouverture des travaux par Marie-Jo Rivat, secrétaire générale de l'UTR
- ◆ 9h30 : Assemblée générale extraordinaire pour modifications des statuts (Robert Fontaine)
- ◆ 10h : Assemblée générale ordinaire
- ◆ Rapport d'activités
- ◆ Rapport des commissions ULR Ambérieu
- ◆ 10h45 : Débats et vote sur les différents rapports
- ◆ 11h10 : Rapports financier et du vérificateur aux comptes et vote
- ◆ 11h40 : Présentation des candidats au conseil syndical et vote
- ◆ 11h45 : Intervention UTR-Cfdt de l'Ain et URR-Cfdt AuR
- ◆ 12h00 Proclamation de l'élection du conseil syndical et constitution des commissions
- ◆ Information et échanges
- ◆ 14h00 : L'accès aux soins
- ◆ 15h30 : Tarifs réglementés du Gaz
- ◆ 16h30 : Clôture.

*La table des officiels de gauche à droite: Robert Fontaine, Mireille Dépit, Georges Peyrard, Marie-Jo Rivat, Régine Millet.
Marie-Jo déclare ouverte l'assemblée générale 2023*



Marie-Jo est fleurie en remerciements de ces 9 années actives au poste de secrétaire générale de l'UTR Cfdt ; à ses côtés Georges son successeur...



Georges PEYRARD,
secrétaire général de
l'UTR CFDT 01

Sommaire

page 2 :

Édito : Déterminés

page 3 :

L'assemblée générale du
11 mai 2023

Action intersyndicale du
13 octobre 2023

page 4 :

L'accès aux soins :
toutes et tous
concernés !

pages 5 et 6 :

L'accès aux soins avec
le "100% santé"

Le conflit sur la réforme des retraites, pour lequel nous nous sommes tous mobilisés sur la durée, avec une présence et une visibilité remarquable et remarquable des retraités CFDT, s'est achevé sur une note amère. Malgré la détermination des organisations syndicales, unies sur un objectif clair « non aux 64 ans » du début à la fin, avec des mobilisations massives, responsables et pacifiques, des propositions construites avec soin, le gouvernement, le président de la république, ont choisi de continuer jusqu'au bout dans la voie du passage en force.

Passage en force

Passage en force, vis-à-vis de la démocratie parlementaire, avec l'utilisation du 49-3 (certes légal). Passage en force, vis-à-vis de la démocratie sociale, des « corps intermédiaires » dont font partie les organisations syndicales, ignorées, provoquées, méprisées pendant des mois. C'est donc le travail de tous ces rouages essentiels à notre fragile et précieuse démocratie, contribuant au quotidien à tisser des liens pour « faire société », qui est nié, foulé au pied.

Il s'agit bien d'une série de fautes lourdes de la part d'un pouvoir de plus en plus vertical aux risques de l'autoritarisme. Un pouvoir qui exonère le patronat de ses responsabilités à bon compte et laisse le champ libre aux populistes d'extrême droite et d'extrême gauche qui prospèrent alors dangereusement pour la démocratie, en surfant et polémiquant, jusqu'à la caricature, sur un mécontentement juste mais stérile... Ces fautes lourdes sont autant de taches qui seront difficiles à effacer, tant la confiance dans un dialogue social adulte, responsable et apaisé a été sapée.

Et pourtant, souvenons-nous, lorsque nous étions en activité professionnelle, nous n'avions pas choisi notre patron, notre direction. Nous faisons avec. Même si certains restaient particulièrement sourds à nos préoccupations, nous avons continué à nous mobiliser et à négocier, à faire avec abnégation notre travail de syndicaliste.

Alors, ne ruminons pas le passé, laissons les augures et autres commentateurs s'écharper sur la question de savoir s'il convient d'être pessimiste ou optimiste pour l'avenir, ou si la rentrée sociale sera l'occasion d'une revanche à prendre. Il s'agit, pour nous, de faire la preuve, au quotidien, de notre détermination à construire avec d'autres une société plus juste, en s'appuyant sur nos valeurs de solidarité, d'émancipation, d'indépendance, d'autonomie et de démocratie, bref, sur notre colonne vertébrale CFDT. C'est elle qui nous a permis, au cours du conflit des retraites, de gagner la bataille de l'opinion et de devenir, grâce aux combats d'hier et d'aujourd'hui, la première organisation syndicale de France.

Sans rien oublier, nous allons écrire une autre page et encore une autre, et remettre sur le métier nos revendications qui ne peuvent attendre : pouvoir d'achat, accès aux soins, aux services publics de qualité, loi (et moyens) sur l'autonomie et le grand âge, un cadre de vie plus sécurisé et plus harmonieux, un logement pour tous, décent et adapté, et puis bien sûr l'urgence de la transformation écologique.

Adhérents retraités tous compétents !

Chaque adhérent retraité CFDT de l'Ain a toute sa place et est compétent pour chacun de ces combats. Merci par exemple à celles et ceux qui ont participé à l'enquête de notre UTR sur l'accès aux soins, le 100% santé, les dépassements d'honoraires. Ils vont nous permettre de porter avec force et pertinence leur voix, celle de leurs proches, de leurs connaissances. N'hésitons pas à populariser localement nos revendications. C'est un juste retour des choses puisque, comme le disait Marie-Jo RIVAT : « c'est bien souvent à partir des constats locaux que se bâtissent nos revendications ».

Alors, prêts à apporter votre pierre à ces combats qui nous attendent ? Oui, ensemble, restons déterminés pour enfin gagner ce pouvoir de vivre et d'agir !

Georges PEYRARD,
secrétaire général de l'UTR CFDT 01

Journal des Retraités-CFDT de l'Ain (UTR)
Maison des syndicats 3 impasse Chanut
01000 Bourg en Bresse
Directeur de la publication : Georges Peyrard

Pour nous contacter ou nous rencontrer
Téléphone : 04 74 22 73 39 - Courriel : ain@retraites.cfdt.fr
Permanences : les mercredis de 10 h à 12 h sauf vacances scolaires
3 impasse A. Chanut 01000 Bourg-en-Bresse
Site internet : <https://www.cfdt-retraités.fr/Ain>

L'assemblée générale du 11 mai 2023

L'Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Ain a tenu son assemblée générale annuelle le 11 mai 2023 à Saint Etienne du Bois.

57 adhérents étaient présents et 42 avaient donné pouvoir, ce qui porte la participation à 25% des adhérents.

Après un mot d'accueil par Marie Jo Rivat, secrétaire générale, une première assemblée générale extraordinaire a amendé et validé les modifications statutaires proposées lors du conseil du 3 avril 2023.

Les modifications les plus importantes portent sur :

- ↳ le mandat de 3 ans des conseillers avec possibilité de cooptation en attendant l'AG suivante
- ↳ l'introduction de quota pour la validité des délibérations ou décisions.

En ouverture de l'assemblée générale ordinaire, Marie Jo RIVAT a introduit le rapport d'activités, mentionnant la place prise par les retraités dans la mobilisation contre le report de l'âge légal de départ à la retraite. Avant de donner la parole aux responsables des commissions, elle a souligné qu'elle assurait cet exercice pour la dernière fois, après 9 ans à la tête de l'UTR.

Claude Toussaint trésorier a résumé la situation financière. Les membres de la commission de contrôle financier ont lu leur rapport par la voix de Jean Marc Sénèque.

Les rapports d'activités et financier ont été approuvés à l'unanimité après des échanges avec les adhérents présents.

Les membres du conseil ont été élus à bulletin secret. Les 27 conseillers sont élus pour 3 ans en application des statuts votés précédemment. Ceux-ci prévoient un maximum de 35 élus, si d'autres adhérents le souhaitent, ils pourront intégrer le conseil à titre consultatif en attendant la prochaine AG en mai 2024. La résolution générale votée en octobre 2021 pour trois exercices reste notre fil rouge. Une nouvelle résolution sera soumise aux adhérents lors de l'AG 2024.

Lors de la réunion du Conseil, le 12 juin, les conseillers ont élu le nouveau bureau de l'UTR.

Georges Peyrard et Régine Millet assureront le secrétariat général en binôme, Claude Toussaint poursuit en tant que trésorier et sera assisté de Chantal Pelud qui remplace Irène Girod responsable de la gestion des adhérents et des relations avec le SCPVC (Service Central de Perception et de Ventilation des Cotisations). Robert Fontaine est reconduit. Floréal Rodriguez vient rejoindre le bureau.



Un grand merci à Marie Jo et Irène qui ont contribué à structurer l'UTR, la dynamiser sans compter leur temps. Elles restent des adhérentes actives au sein du conseil de l'UTR. Merci à celles et ceux qui ne se sont pas représentés après une participation régulière aux réunions.

MOBILISÉ-ES **POUR LES SALAIRES,** **LE POUVOIR D'ACHAT** **ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE !**

S'inscrivant dans le mouvement européen syndical en faveur des salaires décents, la CFDT appelle, en intersyndicale, à manifester le 13 octobre.

En France, comme partout en Europe, l'inflation et le pouvoir d'achat sont la préoccupation n°1 des travailleurs et des travailleuses. C'est le sens de cette date commune avec nos voisins européens : montrer un monde du travail uni contre l'austérité et pour de meilleurs salaires, et faire entendre ses préoccupations.

Pour la CFDT, des solutions existent pour faire face à la situation économique que nous traversons : elle a fait et continuera à faire des propositions, notamment dans le cadre de la conférence sociale qui s'ouvrira prochainement, par exemple :

- l'augmentation des bas salaires, c'est aussi un moyen d'agir en faveur des femmes et de l'égalité femmes/hommes ;
- la suspension des exonérations de cotisations pour les entreprises dont des coefficients sont en-dessous du niveau du Smic ;
- l'augmentation des minima sociaux (allocation adultes handicapés, minimum vieillesse, RSA, etc.).

Il est temps que le patronat et l'État les entendent !

Rendez-vous donc
LE VENDREDI 13 OCTOBRE,
à Paris et partout en France,
pour faire entendre la voix
des travailleurs et des travailleuses.

L'ACCES AUX SOINS : TOUTES ET TOUS CONCERNÉS !

L'après-midi de l'Assemblée générale a été consacré à la présentation d'informations sur deux thèmes : l'accès aux soins et la disparition du tarif réglementé du gaz.

Les règles de remboursement de l'assurance maladie

Le médecin conventionné de secteur 1 applique le tarif fixé par convention avec l'Assurance Maladie. La consultation est remboursée par l'assurance maladie et la complémentaire santé. Dans l'Ain, les généralistes sont inscrits en secteur 1.

Le médecin conventionné de secteur 2 pratique des honoraires libres.

Il est autorisé à pratiquer des dépassements d'honoraires avec tact et mesure. Le montant du dépassement n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie, mais peut l'être tout ou partie par la complémentaire santé (Mutuelle). Le médecin conventionné adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (Optam) s'engage à pratiquer des dépassements modérés.

Le médecin en secteur 3 n'est pas conventionné et applique ses honoraires de façon entièrement libre et les dépassements peuvent être conséquents.

Comment savoir si le médecin applique des dépassements d'honoraires ?

Le site internet de l'Assurance Maladie « ameli.fr » permet de le savoir en cliquant sur l'onglet « ANNUAIRE SANTE » à droite de l'écran qui amène à la page de recherche

Enquête accès aux soins

Vous avez été 88 à avoir répondu...aux 400 questionnaires diffusés soit 22%.

Personne n'est sans médecin traitant, mais parfois situé à plus de 100 km, près d'un ancien domicile. Aucun généraliste ne demande de dépassement d'honoraires. Dans l'Ain tous les généralistes sont conventionnés en secteur 1.

La moitié des réponses met en évidence la difficulté à accéder à un spécialiste. Il se situe à plus de 20 km du domicile et des délais qui peuvent aller parfois jusqu'à 6 mois voire un an.

Les dépassements d'honoraires apparaissent presque systématiques chez les spécialistes (97%) et il est difficile de comprendre ce qui reste réellement à charge après remboursement par l'Assurance Maladie et la complémentaire. Certains spécialistes exigent l'avance des frais y compris dans le cas d'une affection de longue durée prise en charge à 100% par l'assurance maladie. La négociation des dépassements d'honoraires avec un chirurgien divise souvent la somme par deux mais elle s'avère impossible avec les anesthésistes.

Les 2/3 des réponses font état du recours à Doctolib

The screenshot shows the 'ameli.fr' website interface for finding a healthcare professional. At the top, there's a navigation bar with 'ASSURÉ', 'PROFESSIONNEL DE SANTÉ', and the URL 'https://www.ameli.fr/ain/assure'. Below this, there are tabs for 'ACTUALITÉS', 'DROITS ET DÉMARCHES', 'REMBOURSEMENTS', and 'SANTÉ'. A search bar is visible with the text 'Je recherche un professionnel de santé :'. Below the search bar, there are three input fields: 'Nom' (with example 'Durand, Jean Dupont'), 'Profession' (with example 'Ophthalmologiste'), and 'Acte' (with example 'chirurgie de la cataracte'). A 'Rechercher' button is highlighted with a hand icon. Below the search bar, there's a section 'Où ?' with a checkbox for 'à proximité de' and an example address. The search results are displayed in a list format, showing details for 'Endocrinologue - diabétologue' at '348 AVENUE DE TREVOUX' and 'POLE MEDICAL' at '65 RUE DE LA GRANGE MAGNIEN'. Arrows point to specific details in the results, such as 'Conventionné secteur 1' and 'Conventionné secteur 2 avec option tarifaire (OPTAM)'.

pour la prise de rendez-vous qui ne garantit pas des délais courts pour la moitié des répondants.

Les consultations par téléphone ou internet sont rares (23%) et l'usage des cabines de télémedecine encore davantage (4%). Les 2/3 ne souhaitent pas renouveler ces modes de consultation.

Pour 45% des répondants, les soins de rééducation sont difficilement accessibles et avec des délais de prise en charge longs.

Seulement 10% ont fait valoir leurs droits au dispositif « 100% santé » ou « Zéro reste à charge »

Plusieurs raisons peuvent l'expliquer : pas concerné, pas informé, les soins requis n'entrent pas dans cette couverture, dissuasion voire fausse information qui fait renoncer, ... Plus de la moitié des devis ne présente pas l'offre 100% santé.

Les complémentaires santé appliquent presque toutes une augmentation en 2023, y compris MGEN solutions.

L'accès aux soins avec le "100% santé"

L'offre 100% santé permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives, des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100% par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé. L'objectif est de mettre fin au renoncement aux soins en garantissant un réel accès aux soins, pour l'ensemble des français, grâce à une prise en charge intégrale ou un reste à charge modéré.



FACILITER
L'ACCÈS AUX
SOINS AVEC LE
100% SANTÉ



Des soins pour tous



Accéder à des soins de
qualité



100% pris en charge

Toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable ou la complémentaire santé solidaire peuvent en bénéficier.

- L'offre 100% santé n'est pas obligatoire, chacun reste libre de choisir les équipements qu'il souhaite.
- L'offre 100% santé se compose d'un large choix d'équipements performants et esthétiques pour répondre à tous les besoins.
- L'offre 100% santé est disponible dans toute la France et auprès de tous les professionnels de santé concernés.
- Pour en bénéficier, demandez-leur conseil et renseignez-vous auprès de votre complémentaire santé.



100% SANTÉ DENTAIRE

L'offre 100% Santé dentaire permet d'accéder à un large choix de couronnes dentaires, bridges, dentiers, entièrement remboursés avec des matériaux dont la qualité et l'esthétique sont adaptées à la localisation de la dent.

Le dentiste doit proposer un devis avec un plan de traitement des soins à réaliser. Chaque acte mentionné dans ce devis se réfère à un panier de soins défini par le 100% santé.



100% SANTÉ DENTAIRE suite

Par exemple, pour une couronne dentaire ou un bridge, le dentiste doit proposer un devis avec un plan de traitement qui liste les soins à réaliser ainsi que plusieurs options dont l'offre 100% santé entièrement remboursée...

Il existe 3 options pour les prothèses dentaires appelées « panier de soins »

Le panier 100% santé : couronnes, bridges, dentiers sont intégralement remboursés si vous avez un contrat de mutuelle responsable,

Le panier aux tarifs maîtrisés qui intègre les mêmes dispositifs dont les prix sont plafonnés. Selon le contrat de mutuelle, il peut y avoir un reste à charge modéré.

Le panier aux tarifs libres : le reste à charge peut être plus important selon le contrat de mutuelle.

Le dentiste est dans l'obligation de laisser le choix entre ces 3 options et de proposer un traitement pris en charge à 100%, s'il est techniquement possible.

Attention ! ne vous laissez pas embobiner par des propos du genre « Le docteur n'utilise pas ce genre de matériaux »

Le devis est à transmettre à la mutuelle qui renseignera sur le montant de sa prise en charge.

BON À SAVOIR

Le dentiste doit informer le patient des soins proposés dans le cadre du 100% santé et/ou tarifs maîtrisés dans son devis, mais il n'est pas obligé de réaliser lui-même ces actes. Il peut adresser son patient à un autre dentiste. Dans ce cas, il devra en informer son patient.

L'accès aux soins avec le "100% santé" (suite)



100% SANTÉ OPTIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les opticiens proposent une gamme 100% santé composée de lunettes de vue de qualité (montures et verres) sélectionnées, intégralement prises en charge par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé.

L'offre 100% santé permet d'accéder à :

- ↳ des équipements d'optique sans reste à charge grâce à des prix limite de vente,
- ↳ des équipements à prix libre, avec un reste à charge plus ou moins important en fonction du contrat de mutuelle.

Il est possible d'avoir une monture sans reste à charge dont le prix est inférieur ou égal à 30 €. Ces montures de qualité sont présentes sur le marché depuis deux ans au maximum.

Les verres sont répartis en 2 classes :

- ↳ la classe A pour le 100% santé avec des verres amincis traitant l'ensemble des troubles visuels, traitement anti-rayures, anti-reflets, anti UV,
- ↳ la classe B dont les prix sont libres.

Le panachage des verres de classes différentes n'est pas autorisé. Par contre, est possible d'opter pour une monture du 100% santé et des verres à prix libre ou l'inverse.

L'opticien a l'obligation de remettre un devis proposant un équipement complet (monture et verres) du panier 100% santé.



100% SANTÉ AUDITIVE

Depuis 2021, les aides auditives peuvent être accessibles dans le cadre du 100% Santé.

Celles-ci sont répertoriées en 2 catégories :

- ↳ La classe I pour l'offre 100% santé sans reste à charge avec des prix plafonnés à 950€ pour les adultes et 1400€ pour les enfants.
- ↳ La classe II à prix libres en dehors du 100% santé.

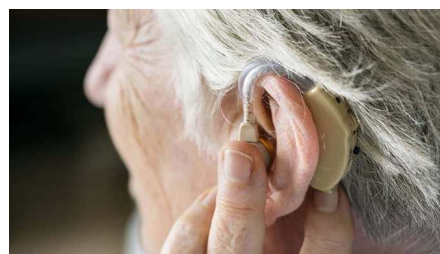
La prise en charge concerne les audioprothèses, prestation initiale et suivi durant 4 ans, les piles, accessoires et entretien.

Il est regrettable que les appareils rechargeables ne soient pas encore pris en charge dans l'offre 100% santé. Nota : Ces appareils permettent de réduire les déchets chimiques.

L'audioprothésiste a l'obligation de proposer au moins une offre 100% santé pour chaque oreille qui doit être appareillée.

Tous les types d'appareils sont concernés :

- ↳ Contour d'oreille classique,
- ↳ Contour à écouteur déporté
- ↳ Intra-auriculaire



BON À SAVOIR

Les équipements proposés dans l'offre 100% santé sont des équipements de qualité tant par leur esthétique que par leur performance technique et par les garanties associées : 30 jours minimum d'essai avant achat et 4 ans de garantie.

La démographie médicale dans l'Ain

Pas facile de trouver des médecins généralistes dans certaines zones de l'Ain !
Et cela risque de s'aggraver dans les mois et années à venir...
Au 31/12/2020 : 132 médecins généralistes avaient plus de 60 ans et 100 avaient moins de 40 ans sur un total de plus de 500 praticiens



☎ 3646

Allo ! La CPAM !
Je cherche un médecin !